

Institut des données de santé

Sigle

IDS

Texte de référence

La création de l'IDS était prévue par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Elle est devenue effective par l'arrêté du 11 mai 2007.

Président

Christian Babusiaux, président de la Première Chambre de la Cour des comptes

Directeur

Richard Decottignies

Les membres

L'État, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, le Régime social des indépendants, l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie, l'Union nationale des professionnels de santé, l'Union nationale des régimes spéciaux, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération de l'hospitalisation privée, le Collectif interassociatif sur la santé, la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer.

Coordonnées

19 rue Arthur Croquette
94220 Charenton
Téléphone : 01 45 18 43 90
Télécopie : 01 45 18 43 99

Missions

- Assurer la cohérence et veiller à la qualité des systèmes d'information utilisés pour la gestion du risque maladie.
- Veiller à la mise à disposition de ses membres, de la Haute Autorité de santé, des unions régionales des médecins exerçant à titre libéral ainsi que d'organismes désignés par décret en Conseil d'État, à des fins de gestion du risque maladie ou pour des préoccupations de santé publique, des données issues des systèmes d'information de ses membres, dans des conditions garantissant l'anonymat fixées par décret en Conseil

Favoriser l'accès aux données du Sniiram et leur utilisation

Demande d'accès des membres

Les membres de l'IDS ont accès aux données du Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie (Sniiram). L'Institut des données de santé coordonne l'expression de leurs besoins. Compte tenu de la diversité des sphères d'intervention

de ses membres, l'expression des besoins, à laquelle l'IDS a procédé auprès de ses membres et des organismes de recherche au second semestre 2007, conduit à envisager des développements nouveaux.

Autres demandes d'accès

L'IDS, dans certains cas fixés par un

d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

- Transmettre chaque année son rapport d'activité au Parlement.

Les membres de l'Institut des données de santé, dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'assurance maladie, contribuent à des degrés divers au droit à la protection de la santé et à la régulation du système de soins. L'IDS doit leur permettre de disposer d'une meilleure connaissance de ce système et de ses évolutions, ce qui leur permettra d'étudier et d'évaluer les décisions qu'ils partageront.

Favoriser l'échange et le partage des données de santé entre les membres de l'IDS

En favorisant la mise en commun de données entre ses membres, l'IDS apporte un champ nouveau aux études et analyses dans le domaine de la santé.

Favoriser l'analyse et la diffusion d'informations statistiques qualifiées

L'IDS, au-delà des statistiques de l'assurance maladie qui jouent un rôle important dans la construction des lois de financement de la sécurité sociale ou dans le cadre des négociations conventionnelles, procédera au recensement des statistiques

produites par les autres systèmes d'information de ses membres.

Piloter la réalisation d'études et d'échantillons

Six thématiques d'études retenues :

- La prise en charge maladie et dépendance des personnes âgées et handicapées ;
- Les affections de longue durée ;
- Les honoraires professionnels, leurs remboursements par les régimes obligatoires et les dépassements d'honoraires ;
- L'évolution des coûts à l'hôpital et dans les cliniques ;

arrêté ministériel du 20 juin 2005, doit donner, avant autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), un avis sur les demandes de traitement et de constitution d'échantillons à partir du Sniiram. L'IDS a engagé les travaux de méthode lui permettant de se prononcer.

- Les restes à charge des usagers ;
- L'analyse par l'assurance maladie de l'évolution de la production d'actes en ville et en établissements de soins.

Des échantillons homogènes facilitant le rapprochement de données de différentes origines seront mis au point.

En outre, l'IDS va conduire avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé les travaux de réalisation d'un échantillon de bénéficiaires généraliste (représentatif de l'ensemble des assurés sociaux).

Élaborer une charte de déontologie

Cette charte doit accompagner et favoriser l'échange et le partage des données de santé. Elle traitera des

questions de propriété des données, des garanties sur la finalité du traitement des données et de leur utili-

sation, des conditions d'utilisation et de diffusion des résultats des études réalisées, de l'anonymisation...

Rédiger le rapport annuel d'activité que l'IDS transmet au Parlement

Ce rapport constituera un vecteur pour rendre compte aux parlementaires de son activité et faire des

propositions pour parvenir à la bonne réalisation de la mission de l'Institut : favoriser l'échange et le partage des

données de santé entre les acteurs du système de soins.